

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mercredi 19 Décembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 Décembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoint au Maire.  
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM.VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme LUCIANI	à	Mme TOMI
Mme RISTERUCCI	à	M. Le MAIRE
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. TOMI	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA

**Etaient absents :**

M. LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, Adjoint au Maire, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45  
Nombre de membres en exercice : 45  
Nombre de membres présents : 26  
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 19 Décembre 2012

Délibération N°2012 / 298

**Maîtrise d'oeuvre et missions complémentaires pour la mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic et d'un système de priorité bus aux Feux Tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs.**

## **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

La présente consultation a pour objet la mission de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour la mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic et d'un système de priorité bus aux Feux Tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs.

Le plan de déplacements urbains (PDU) a fixé, comme une des actions à court terme, le renforcement de l'attractivité du réseau de bus.

Entre 2005 et 2006, la fréquentation du réseau communautaire a augmenté de 6% et le nombre des abonnements de plus de 14% ; le renouvellement de la flotte de bus et l'attractivité tarifaire permettent d'expliquer en partie cette croissance. Cependant la circulation des bus est toujours ralentie dans le centre-ville par les remontées de file, le stationnement illicite, et les doubles files.

La vitesse commerciale des bus du réseau communautaire s'en trouve affectée, et constitue de fait une limite au développement de l'usage des transports collectifs.

L'objectif est de fiabiliser l'offre du réseau communautaire de bus.

Pour cela, il faut assurer :

- le respect des horaires et des temps de parcours,
- le confort à tous les usagers.

Les mesures permettant cet objectif sont :

- La réalisation de sites propres bus (voie bus, voies d'approche aux feux),
- La mise en place d'une priorité bus aux carrefours à feux.

La mise en place de la priorité aux feux permet de limiter le temps perdu aux carrefours, et donc d'améliorer la vitesse commerciale et la régularité du bus. Pour que cette priorité soit efficace, il ne faut pas que le bus soit bloqué dans les congestions du trafic.

Il est donc nécessaire :

- D'optimiser l'aménagement et le fonctionnement des carrefours pour diminuer les temps perdus.
- De gérer les causes d'embouteillage (stationnement illicites, livraisons...).

Une première action a été réalisée en ce sens avec la réalisation d'un site propre bus à l'est d'Ajaccio dans le sens entrant.

Cette action doit ensuite être suivie d'actions programmées permettant d'accroître l'attractivité des transports en commun afin d'apporter une réponse pérenne et durable à la diminution de la congestion du trafic, et l'augmentation de la part modale des transports collectifs afin de faciliter l'accès des piétons au centre-ville, et d'augmenter significativement la part modale des déplacements doux (piétons, deux roues) avec comme objectif la préfiguration d'un Transport en Commun en Site Propre prévu à l'échelle de l'Agglomération.

La Ville d'Ajaccio fait face à une circulation très importante dans sa périphérie et plus particulièrement dans son centre.

Dans cette optique, et dans le but de réduire le trafic automobile, de favoriser le développement des transports en commun et réduire les flux en entrée et sortie d'agglomération depuis la vallée de la Gravona, la vallée du Prunelli et la rive Sud, la Communauté d'Agglomération déploiera son réseau de parcs relais dont un à construire dans le secteur du Ricanto. Par délibération en date du 15 décembre 2011, la Communauté d'Agglomération a confié à la Ville d'Ajaccio par Délégation

la Maîtrise d'Ouvrage de la réalisation de ce parc relais qui sera ensuite interconnecté au réseau des transports en commun urbains pour permettre aux usagers de rallier le centre-ville.

La procédure choisie est celle d'un appel d'offres, passé en application des articles 33, 74-III al.5 b et 57 à 59 du Code des marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication le 24 août 2012 et un avis rectificatif le 27 septembre 2012. La durée globale prévisionnelle du marché est de 5 ans (tranche ferme + 3 tranches conditionnelles). La date de remise des offres est fixée au 15 octobre 2012 à 11h00.

La prestation de maîtrise d'oeuvre comporte une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles. Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

Valeur technique : 50% appréciée au regard de :

- Qualité des moyens techniques spécifiques et moyens humains dédiés (CV des intervenants) (10%)
- Méthodologie employée pour le déroulement de l'étude (10%)
- Qualité et pertinence du plan de communication (10%)
- Prise en compte des contraintes et ébauche du projet de TCSP d'Ajaccio et son insertion en milieu urbain (10%)
- Qualité des compétences techniques en matière de Signalisation Tricolore, de vidéosurveillance et de SAEIV (10%)

Prix des prestations : 30%

Délai d'exécution (cohérence du planning détaillant les différentes phases) :20%

Le Comité d'ouverture des plis s'est réuni le 15 octobre 2012.

Les membres de la commission d'appel d'offres, siégeant en jury, en sa séance du 11 décembre a retenu les candidatures des entreprises qui présentent les garanties techniques et financières suffisantes pour réaliser le marché.

La Commission d'appel d'offres composée en jury, en sa séance du 11 décembre 2012, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché concernant objet la mission de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour la mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic et d'un système de priorité bus aux Feux Tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs.  
avec la société suivante :

- Groupement SAFEGE Environnement/ CERYX pour un montant de 737 032,00€HT (Tranche ferme : 592 292€ ; Tranche Conditionnelle 1 :45 890€ ; Tranche Conditionnelle 2 : 45 690€ ; Tranche Conditionnelle 3 : 53 160€)

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Où l'exposé de M. François GABRIELLI, Adjoint Délégué,**  
**et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes  
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006) notamment les articles 33, 74-III al.5 b et 57 à 59 du Code des marchés publics,  
Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics,  
Vu l'arrêté municipal n°2012/2249 du 24 août 2012 portant constitution d'un jury en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relation à la « la mission de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour la mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic et d'un système de priorité bus aux Feux Tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs»,

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville composée en jury qui dans sa séance du 11 décembre 2012 est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

Considérant l'avis de la commission municipale compétente en date du 18 décembre 2012.

**AUTORISE EXPRESSEMENT MONSIEUR LE MAIRE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

À signer et exécuter le marché la mission de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour la mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic et d'un système de priorité bus aux Feux Tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs avec la société suivante :

**- Groupement SAFEGE Environnement/ CERYX pour un montant de 737 032,00€HT**  
**(Tranche ferme : 592 292€ ; Tranche Conditionnelle 1 :45 890€ ; Tranche Conditionnelle 2 : 45 690€ ; Tranche Conditionnelle 3 : 53 160€)**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

.....  
**Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**(Suivent les signatures)**

02A-212000046-20121219-2012\_298-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2013

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE MAIRE**

*Simon Renucci*  
**Simon RENUCCI**